

# Le Tribunal de Tokyo :

## *Un discours de vainqueurs?*



---

<sup>1</sup> « Le procès de Tokyo. Au lendemain de la défaite, au mépris du droit international, les puissances victorieuses - Etats-Unis, Grande-Bretagne, Chine et URSS - jugèrent le Japon vaincu au cours d'un procès qui tint d'un lynchage collectif. » Manga de Kobayashi, Yoshinori in PONS, Philippe, "Le négationnisme dans les mangas", *Le Monde Diplomatique*, Paris, Octobre 2001, p. 16-17.

## I. Démarche

Pour appréhender mon sujet j'ai entamé une quête d'information générale par plusieurs moyens. Evidemment c'était l'heure du polycopié de M. Hammer, dont figurent quelques ouvrages généraux excellents sur l'histoire du Japon moderne.<sup>2</sup> J'ai aussi consulté des manuels plus généraux et des sites Internet. Cette première approche m'a permis de me familiariser avec le contexte de l'époque et avec le monde inconnu du Japon. Un deuxième pas s'est ensuivi avec la recherche des ouvrages et d'articles qui ont eu à faire de manière plus proche avec mon sujet.<sup>3</sup> A cette fin je me suis rendu à plusieurs reprises à la bibliothèque japonaise, la bibliothèque HEI et le Centre de recherche de l'Asie moderne. Les rapports et protocole du tribunal de Tokyo ont nécessairement fourni le support à mon analyse. Au Centre de recherche de l'Asie moderne j'ai pu découvrir quelques articles récents qui m'ont beaucoup inspiré. À fur et à mesure que j'ai gagné une vue plus spécifique des enjeux et questions qui se posaient par rapport à mon sujet j'ai dégagé ma problématique. Dans mon travail je me suis basé sur une multitude des sources et travaux qui incluent des documents officiels, des témoignages et les rapports du tribunal.

## II. Entre déni et oubli : perception du tribunal de Tokyo

Comment le « *plus important tribunal au monde* »<sup>4</sup>, le tribunal de Tokyo, a-t-il influencé la perception de la société japonaise de son passé ? Dans quelle mesure sa nature controversée et les contradictions auquel il était assujetti ont agit comme frein à l'affrontement du passé japonais ? C'est à partir de ces questions centrales que j'ai entamé l'analyse du tribunal de Tokyo et son influence sur le débat du passé. Pourquoi choisir un tel approche ? La mémoire du tribunal et le jugement qu'il a rendu influencent encore aujourd'hui le débat domestique du Japon et les relations avec ses voisins.<sup>5</sup> Dans mon analyse je vais d'abord passer en revue les origines et l'organisation du tribunal, ses principaux accusés et leurs jugements pour déboucher dans une 2<sup>e</sup> partie sur l'analyse d'importantes contradictions qui ont entouré le tribunal et les principales critiques qu'on lui adresse. Dans une dernière partie j'analysera dans quelle

---

<sup>2</sup> A noter particulièrement l'ouvrage de VIE, Michel, *Le Japon et le monde*, Paris, Masson, 1995, 303 p.

<sup>3</sup> Notamment à l'aide des outils comme le catalogue RERO et les bases de données JSTOR, PAIS et Historical Abstracts. Parmi ses ouvrages le livre de HOSOYA, Chihiro (et al., ed.), *The Tokyo War Crimes Trial: An International Symposium*, était particulièrement utile. C'est un compte-rendu d'un symposium qui a eu lieu en 1983 à Tokyo et qui a réuni plusieurs juristes et historiens.

<sup>4</sup> Le juge Sir William Webb, président du tribunal, cité par DOWER, John W., *Embracing Defeat: Japan in the Wake of World War II*, New York, W.W. Norton & Company, 1999, p. 444.

<sup>5</sup> Parmi ces sujets d'actualité virulente on peut noter par exemple les visites récurrentes du Premier Ministre Koizumi du sanctuaire de Yakusuni où reposent les âmes des victimes de la guerre, entre autre celle du criminel de guerre Tojo Hideki. Ces visites suscitent continuellement des notes diplomatiques de désarroi de la part de la Chine et de la Corée. Un autre sujet qui a su relancer de nouveau le débat autour des atrocités commises par l'armée impériale du Japon durant la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale est celle des « femmes de réconfort », femmes kidnappées qui ont été forcées de se prostituer pour les soldats japonais.

mesure ses contradictions ont influencé, voire biaisé la perception du tribunal et freiné le travail collectif de mémoire.<sup>6</sup>

Le 26 juillet 1945 les Alliés énoncent dans l'article 10 de la déclaration de Potsdam leur volonté ferme «*que la justice sévère sera rétribuée à tous les criminels de guerre y compris à ceux qui ont infligés des atrocités à nos prisonniers*». <sup>7</sup> Sur la base de ces déclarations, le tribunal militaire de Tokyo, le IMFTE<sup>8</sup>, est instauré afin de juger les grands criminels de guerre. En tout 28 hauts responsables du Japon – des anciens ministres, premiers ministres, militaires et ambassadeurs – sont accusés d'avoir participé à la formulation ou l'exécution d'un plan commun de complot dont l'objet était de mener des guerres agressives.<sup>9</sup> L'acte d'accusation porte sur des crimes contre la paix, crimes de guerre et crime contre l'humanité. Pour Joseph Keenan, le procureur général, l'ampleur de ce qui est en jeu est néanmoins plus large ; l'enjeu majeur est la défense de la civilisation et liberté contre la destruction et les atrocités de la guerre.<sup>10</sup> Pendant 31 mois le tribunal se tient, de plus en plus à l'abri de l'attention mondiale, dans une atmosphère hollywoodienne.<sup>11</sup> Le 4 novembre 1948 les 11 juges condamnent dans un arrêt largement controversé tous les accusés. En tout ils énoncent sept peines de mort, 16 réclusions à vie et deux peines de prison ferme de sept à 20 ans. Le tribunal de Tokyo s'inscrit dans un mouvement de condamnation et poursuite de crimes contre l'humanité plus large. Dans la région une cinquantaine des tribunaux militaires sous direction alliée jugent plus que 5000 criminels de guerre « mineurs ».

Dés son début en mars 1946 le tribunal est assujéti à des contradictions diverses qui relèvent de la politique d'occupation des EU, de la guerre froide en gestation et des divers défauts procédurales et légitimateur du tribunal soi-même. Parmi les 28 accusés il manque le personnage clé qui a occupé pendant toute la période sur laquelle s'étend l'accusation – de 1928 à 1945 – le plus haut poste dans l'Etat, l'empereur Hirohito. Son absence est largement due à la politique américaine qui voit en lui un pôle de stabilité afin de bien mener l'occupation.<sup>12</sup> Mais la non accusation de Hirohito est aussi le fruit d'un

---

<sup>6</sup> Le terme le plus proche pour décrire ce que j'entends par « travail collectif de mémoire » ou « affrontement du passé » correspond à la notion allemande de « Geschichtsaufarbeitung ».

<sup>7</sup> *Foreign Relations of the United States: Diplomatic Papers*, Conference of Berlin, Vol. II, Washington, United States Government Printing Office, 1960, Potsdam Declaration, p. 1474-1476: “*We do not intend that the Japanese shall be enslaved as a race or destroyed as [a] nation, but stern justice shall be meted out to all war criminals, including those who have visited cruelties upon our prisoners.*”

<sup>8</sup> Dénomination officielle pour le tribunal de Tokyo: “International Military Tribunal for the Far East”.

<sup>9</sup> *The Tokyo War Crimes Trial : The Complete Transcripts of the Proceedings of the International Military Tribunal for the Far East in Twenty-Two Volumes*, Pritchard, R. John (ed.), Watt, Donald Cameron (dir.), New York, Garland, 1981, Vol. I, p. 2: “*Count 1: All the defendants together with divers other persons, between the 1<sup>st</sup> January, 1928, and the 2<sup>nd</sup> September 1945, participated as leaders, organisers, instigators, or accomplices in the formulation or execution of a common plan or conspiracy, and are responsible for all acts performed by themselves or by any person in execution of such plan.*”

<sup>10</sup> *Ibid.*, Vol. I, p. 384-386.

<sup>11</sup> DOWER, John W., *Embracing Defeat: Japan in the Wake of World War II*, New York, W.W. Norton & Company, 1999, p. 461-462.

<sup>12</sup> *Foreign Relations of the United States: Diplomatic Papers*, 1945, Vol. VI, Washington, United States Government Printing Office, 1969, p. 905-906 et p. 924-927 sur la non inclusion de l'empereur sur la liste des accusés.

intense travail de lobbying des proches de l'empereur.<sup>13</sup> La stratégie consiste donc à remettre toute responsabilité de la guerre aux accusés, cette « clique criminel et militaire »<sup>14</sup> pour protéger au mieux l'empereur. Que cette stratégie n'était pas toujours couronnée de succès témoigne le propos de Tojo Hideki lors d'un interrogatoire : « (...) *aucun sujet japonais, y inclut un haut fonctionnaire du Japon, n'ira point à l'encontre de la volonté de l'empereur* ». <sup>15</sup> L'absence de l'empereur n'était pas l'unique omission auquel le tribunal s'est livré. On a aussi renoncé à mettre en lumière les essais de guerre chimique et biologique conduits par l'armée japonaise en Chine (« unité 731 »). Les américains, soucieux d'obtenir les résultats plus tôt que les soviétiques, accordent l'immunité aux responsables. C'est précisément aussi avec la montée de tension entre l'URSS et les EU que la politique américaine commence à changer de route (« le reverse course »). L'idée de faire du Japon un rempart contre le communisme affecte aussi le tribunal. La 2<sup>e</sup> tranche des suspects, qui jusqu'alors a attendu l'accusation dans le prison de Sugamo est libérée sans procès. A ces défaillances majeures se sont ajoutés des nombreux défauts procéduraux, des inimitiés entre les juges – le jugement rendu a comporté cinq opinions dissidentes et concurrentes, dont celle du juge indien Pal qui a acquitté tous les accusés<sup>16</sup> – la capacité douteuse du procureur Keenan, le concept artificiel de « conspiration » et la prépondérance des EU dans tout le tribunal.

Tous ses éléments ont contribué à donner à ce « *tribunal sans précédent* »<sup>17</sup>, selon le juriste japonais Onuma Yasuaki l'image « *d'un tribunal politique et inéquitable qui a jugé les actes de l'axe mais pas ceux des alliés* ». <sup>18</sup> La mise en exergue de ce double standard, le jugement des crimes de guerre des Japonais, mais pas ceux des Alliés, en l'occurrence les bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, ont affaibli la crédibilité du tribunal. Cette défaillance morale constitue une des critiques notoires que lui est adressée. Même le juge Röling – un des juges dissidents – parle du tribunal de Tokyo comme expression

---

<sup>13</sup> BIX, Herbert P., *Hirohito and the Making of Modern Japan*, New York, HarperCollins, 2000, p. 581-592.

<sup>14</sup> *The Tokyo War Crimes Trial : The Complete Transcripts of the Proceedings of the International Military Tribunal for the Far East in Twenty-Two Volumes*, Pritchard, R. John (ed.), Watt, Donald Cameron (dir.), New York, Garland, 1981, Vol. I, p. 1: "(...) *the internal and foreign policies of Japan were dominated and directed by a criminal militaristic clique (...)*".

<sup>15</sup> Cité par BIX, Herbert P., *Hirohito and the Making of Modern Japan*, New York, HarperCollins, 2000, p. 604: "*Logan: Do you remember even one example where Kido proposed something or acted against the emperor's wish for peace? Tojo: So far as I know, such an instance never arose. Not only that, no Japanese subject, let alone a high official of Japan, would ever go against the will of the emperor.*"

<sup>16</sup> Pour une ample discussion des fondements juridiques de la position de Pal voir IPSEN, Knut, "A Review of the Main Legal Aspects of the Tokyo Trial and Their Influence on the Development of International Law" in HOSOYA, Chihiro (et al., ed.), *The Tokyo War Crimes Trial: An International Symposium*, New York, Kodansha, 1986, p. 37-45.

<sup>17</sup> *The Tokyo War Crimes Trial : The Complete Transcripts of the Proceedings of the International Military Tribunal for the Far East in Twenty-Two Volumes*, Pritchard, R. John (ed.), Watt, Donald Cameron (dir.), New York, Garland, 1981, Vol. I, p. 459.

<sup>18</sup> ONUMA, Yasuaki, "The Tokyo Trial – Between Law and Politics" in HOSOYA, Chihiro (et al., ed.), *The Tokyo War Crimes Trial: An International Symposium*, New York, Kodansha, 1986, p. 45-52 et ONUMA, Yasuaki, "Beyond Victors' Justice", *Japan Echo*, Tokyo, Volume XI, Special Issue, 1984, p. 63-72.

de la « *justice de vainqueurs* », animé par un sentiment de revanche contre l'attaque de Pearl Harbor.<sup>19</sup> Ce qu'on retient en premier, c'est l'arbitraire, la nature politique du tribunal, mais on oublie les crimes qu'y ont été jugés. L'historien John Dower l'exprime à merveille de la manière suivante : « *De même que Hirohito a été absout de méfait ou de responsabilité de la guerre, on vient implicitement pardonner les criminels de guerre accusés – par ceux, certes, qui n'ont pas éprouvé l'impact de leurs actes – pour tous qu'ils auraient eu fait dans le chaudron de la guerre* ». <sup>20</sup> C'est là un pattern récurrent dans la réflexion autour du tribunal, qu'on trouve aussi bien dans des manuels d'histoire<sup>21</sup> que dans des bandes dessinées populaires.<sup>22</sup> Même la scène politique est assujettie à ce comportement d'amnésie ; en 1950 Shigemitsu sort de la prison et devient ministre des affaires étrangères, en 1956 le dernier prisonnier est pardonné. Hirohito reste empereur – son rôle est désormais symbolique – jusqu'à sa mort en 1989.

Le tribunal de Tokyo a-t-il donc échoué à résoudre la complexité de la responsabilité de guerre du Japon ? Dans un certain sens il a même rendu le problème plus insaisissable ; le fait qu'il était autant biaisé en faveur des vainqueurs, qu'il était assujetti à autant des contraintes politiques a contribué à mettre en question la responsabilité de la guerre et à gêner le travail collectif de mémoire du Japon. Néanmoins le tribunal de Tokyo constitue un précédent en matière de responsabilité individuelle, c'est à lui – est son tribunal frère de Nuremberg – que nous devons l'état actuelle des choses ; la responsabilité des chefs d'Etats pour les crimes contre l'humanité, la présence de la CPI et des tribunaux pénaux internationaux. Le tribunal de Tokyo, sur un registre plus régional, permet de mieux comprendre les relations du Japon avec soi-même et ses voisins. Mais plus généralement se pose aussi la question de savoir comment, par quels mécanismes le passé influence l'état actuel des choses, comment le mémoire agit sur la conscience et comment les hommes du présent appréhendent le passé.

### III. Difficulté de recherche

Les difficultés qui se sont posées durant ma recherche relèvent d'ordres divers. Le premier obstacle tient évidemment au fait que beaucoup des travaux abordent le sujet d'une perspective juridique. Cette vue juridique est souvent biaisé et débouche soit sur un rejet totale du tribunal ou sa défense ardue.<sup>23</sup>

---

<sup>19</sup> RÖLING, B.V.A, Cassese, Antonio (ed.), *The Tokyo Trial and Beyond: Reflections of a Peacemonger*, Cambridge, Polity Press, 1994, p. 87.

<sup>20</sup> DOWER, John W., *Embracing Defeat: Japan in the Wake of World War II*, New York, W.W. Norton & Company, 1999, p. 518: “*Just as Hirohito had been absolved of wrongdoing or war responsibility, so now accused war criminals were implicitly forgiven – by those of course, who had not felt the impact of their acts – for whatever they might have done in the cauldron of war*”.

<sup>21</sup> SABURO, Ienaga, “The Glorification of War in Japanese Education”, *International Security*, Cambridge (MA), Vol. 18, No. 3, 1994, p. 125.

<sup>22</sup> PONS, Philippe, “Le négationnisme dans les mangas”, *Le Monde Diplomatique*, Paris, Octobre 2001, p. 16-17 et voir l'illustration de la couverture de ce travail tiré du même article.

<sup>23</sup> Particulièrement l'ouvrage de Minear *Victor's Justice* et le travail de Maga *Judgment at Tokyo*. Si Minear s'engage dans une attaque féroce quant à la crédibilité et le bien fondé du tribunal, c'est Maga qui prend le contre-pieds avec une défense plus idéologique que analytique du tribunal.

L'extraction d'informations historiques était ainsi assujettie à beaucoup de caution quant à la crédibilité et au sérieux des vues exprimés. Faute d'accessibilité et de capacité linguistique je n'ai que pu prendre en compte les sources japonaises dans la mesure que celles-ci étaient disponibles en traduction.<sup>24</sup> Cette pauvreté de sources japonaises n'est que imparfaitement comblé par l'abondance quantitative des rapports et protocoles du tribunal forts de 48'000 pages. Par rapport à cette source il s'est avéré impossible de sélectionner l'essentiel et de cerner la substance entière dans un laps de temps aussi brève.

## IV. Bibliographie

### A. Sources

#### 1. Documents officiels publiés

*Foreign Relations of the United States: Diplomatic Papers*, Washington, United States Government Printing Office, 1969.

*The Tokyo War Crimes Trial : The Complete Transcripts of the Proceedings of the International Military Tribunal for the Far East in Twenty-Two Volumes*, Pritchard, R. John (ed.), Watt, Donald Cameron (dir.), New York, Garland, 1981, 22 volumes.

YALE LAW SCHOOL, *The Avalon Project: The International Military Tribunal for the Far East*, [En ligne] <http://www.yale.edu/lawweb/avalon/imtfem.htm>, New Haven, 1998 (Pages consultées le 4 décembre 2003).

#### 2. Témoignages

COMYNS-CARR, A.S, "The Tokyo War Crimes Trial", *Far Eastern Survey*, Berkeley, Vol. 18, No. 10, 1949, p. 109-114.

LIU, James T.C., "The Tokyo Trial: Source Materials", *Far Eastern Survey*, Berkeley, Vol. 17, No. 14, 1948, p. 168-170.

RÖLING, B.V.A, Cassese, Antonio (ed.), *The Tokyo Trial and Beyond: Reflections of a Peacemonger*, Cambridge, Polity Press, 1994, 143 p.

---

<sup>24</sup> Ceci a évidemment influencé la manière dont j'ai pu aborder ma problématique. Pour dégager plus sérieusement la perception contemporaine du tribunal il aura fallu beaucoup plus des sources japonaises. L'inaccessibilité ne tient pas uniquement à l'obstacle linguistique mais aussi à la indisponibilité des documents officiels à Genève.

## **B. Travaux**

### **1. Ouvrages généraux**

BEST, Antoni, HANIMÄKI, Jussi M. (et al.), *International History of the Twentieth Century*, London, Routledge, 2004, pp. 58-79, 252-255, 327-344.

*The Cambridge History of Japan*, Volume 6, The Twentieth Century, Duus, Peter (ed.), Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p.154-184.

VIE, Michel, *Le Japon et le Monde au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Masson, 1995, 303 p.

### **2. Monographies et ouvrages collectifs**

BIX, Herbert P., *Hirohito and the Making of Modern Japan*, New York, HarperCollins, 2000, p. 581-618.

BRACKMAN, Arnold C., *The Other Nuremberg: The Untold Story of the Tokyo War Crimes Trials*, London, Collins, 1989, 482 p.

DOWER, John W., *Embracing Defeat: Japan in the Wake of World War II*, New York, W.W. Norton & Company, 1999, p. 443-521.

HOSOYA, Chihiro (et al., ed.), *The Tokyo War Crimes Trial: An International Symposium*, New York, Kodansha, 1986, 226 p.

MAGA, Tim, *Judgment at Tokyo: The Japanese War Crimes Trials*, Kentucky, University Press of Kentucky, 2001, 181 p.

MINEAR, Richard H., *Victors' Justice: The Tokyo War Crimes Trial*, Princeton, Princeton University Press, 1971, 229 p.

### **3. Articles**

CHANG, Maria Hsia et BARKER, Robert P., "Victor's Justice and Japan's Amnesia: The Tokyo War Crimes Trial Reconsidered", *East Asia: An International Quarterly*, 2001, Vol. 19, No. 4, p. 55-84.

ONUMA, Yasuaki, "Beyond Victors' Justice", *Japan Echo*, Tokyo, Volume XI, Special Issue, 1984, p. 63-72.

SABURO, Ienaga, "The Glorification of War in Japanese Education", *International Security*, Cambridge (MA), Vol. 18, No. 3, 1994, p. 113-133.

TAKEYAMA, Michio, "Questions on the Tokyo Trial", *Japan Echo*, Tokyo, Volume XI, Special Issue, 1984, p. 55-62.

#### **4. Articles de journaux non scientifiques**

PONS, Philippe, “Le négationnisme dans les mangas”, *Le Monde Diplomatique*, Paris, Octobre 2001, p. 16-17.

PONS, Philippe, “Quand le Japon « oublie » ses crimes”, *Le Monde Diplomatique*, Paris, Octobre 2001, p. 16-17.